Procédure de participation du public par voie électronique

Demande de permis d'aménager n° PA 033 063 26 0 0004

Aménagement de 11 lots sur un tènement foncier d'environ 54 000 m² (pour une surface de plancher d'environ 52 000 m²) et création de voies

8001 cours Charles Bricaud - Bordeaux

(parcelles TV2p, TV3 et TV4p)

Synthèse des observations du public

La Ville de Bordeaux a organisé une participation du public par voie électronique (PPVE) dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager n° PA 033 063 26 0004 portant sur l'aménagement de 11 lots sur un tènement foncier d'environ 54 000 m² (pour une surface de plancher d'environ 52 000 m²) et la création de voies, 8001 cours Charles Bricaud à Bordeaux (parcelles TV2p, TV3 et TV4p). Ce projet s'inscrit dans la reconversion d'un site au cœur du quartier de « La Jallère ». Le territoire de La Jallère est situé au nord de Bordeaux au sein du vaste secteur de Bordeaux Lac.

Cette procédure est intervenue en application des dispositions du Code de l'environnement, le projet étant soumis à étude d'impact actualisée.

La participation du public par voie électronique s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'avis d'ouverture.

Le dossier mis à la disposition du public comprenait notamment la demande de permis d'aménager précitée, l'étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

La participation du public s'est déroulée pendant une période de 31 jours consécutifs du 16 SEPTEMBRE 2026 au 16 OCTOBRE 2026 inclus. Pendant toute la durée de la procédure, le dossier a été mis à la disposition du public sous forme dématérialisée permettant un accès à tous.

Au cours de cette période, le public a pu adresser ses observations selon les modalités précisées dans l'avis de participation.

Aucune contribution n'a été recueillie.

L'absence d'observation formulée dans le cadre de cette participation du public par voie électronique sur la demande de permis d'aménager PA 033 063 26 0004 n'impose pas de modifier le dossier tel que déposé et n'impacte pas la décision qui pourra être prise par le maire de Bordeaux.

L’article L 123-19-1 II du Code de l’environnement dispose que *« (…) au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision ».*

Cette synthèse est mise en ligne sur le site internet de la participation de la ville de Bordeaux.